

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1064**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Secteur le Village - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété situé 14 Grande rue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1064**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Secteur le Village - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété situé 14 Grande rue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de revente**

Par arrêté n° 2021-07-20-R-0528 du 20 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local commercial situé 14 Grande rue à Saint-Priest, pour un montant de 120 000 €, bien cédé occupé mais finalement libéré par le locataire commercial avant acquisition.

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien, objet de la vente, est constitué :

- d'un local d'activité formant le lot de copropriété n° 1 du bâtiment A d'une surface d'environ 31,50 m<sup>2</sup>, avec les 122/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, situé 14 Grande rue à Saint-Priest,

- le tout bâti sur terrain propre, cadastré CW 128, d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le bien étant situé au sein du linéaire commercial du secteur du Village.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 120 000 €, correspondant au montant de la préemption -bien cédé libre- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 septembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la Ville de Saint-Priest, d'un local d'activité situé 14 Grande rue à Saint-Priest, formant le lot de copropriété n° 1 sur la parcelle cadastrée CW 128 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, bien cédé libre.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 120 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211122-269700-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 23 novembre 2021<br>Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|---|